



Paris, le 04 novembre 2008

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **FCO : la disponibilité en vaccins devrait permettre de vacciner l'ensemble du cheptel français avant le 30 avril 2009**

Michel Barnier ministre de l'agriculture et de la pêche, a présidé hier le comité de suivi de la gestion de la Fièvre catarrhale ovine (FCO).

L'objectif de cette réunion était de faire le point sur la situation sanitaire, sur l'état des discussions communautaires et des négociations bilatérales avec l'Espagne et l'Italie, et de préciser la stratégie vaccinale à adopter pour l'hiver 2009.

Le Ministre a confirmé que les disponibilités en vaccins devraient permettre d'atteindre l'objectif d'une vaccination de l'ensemble des animaux avant le 30 avril, en assurant ainsi une protection de l'ensemble du cheptel français avant la reprise de l'activité vectorielle. Des dérogations pourront être accordées pour le secteur ovin en vue d'une vaccination plus tardive quand ce sera nécessaire.

La vaccination simultanée pour les sérotypes 1-8, sera obligatoire et réalisée par le vétérinaire sanitaire dans le cadre de la prophylaxie<sup>1</sup> annuelle, sauf accord entre l'éleveur et son vétérinaire.

La livraison des vaccins sera réalisée selon une répartition équitable sur l'ensemble des départements au prorata du nombre de têtes du cheptel dans chaque département. Elle concernera dans un premier temps l'ensemble des départements à l'exception des 20 départements dont les animaux ont déjà été vaccinés contre le sérotype1 de manière obligatoire et qui seront servis dans un deuxième temps.

**Michel Barnier demande aux préfets de réunir sans attendre les commissions bipartites départementales au sein desquelles les tarifs de la vaccination seront définis entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires. Il a signé ce jour l'arrêté rendant obligatoire la campagne de vaccination pendant le période hivernale. Les comités de pilotage départementaux devront être réunis pour déterminer la stratégie la plus adaptée à leur département pour l'utilisation des doses vaccinales au fur et à mesure de leur disponibilité.**

---

<sup>1</sup> Interventions de dépistage annuelle ou pluriannuelle du vétérinaire dans la cadre de la lutte contre les maladies animales

Pour la filière bovine, un plan de vaccination spécifique pour les animaux destinés aux échanges a été décidé afin de limiter au minimum la période de blocage des exportations.

La date de démarrage de la campagne générale de vaccination sera fixée dans les semaines qui viennent, en fonction des discussions en cours à la fois au niveau communautaire et au niveau bilatéral avec l'Espagne et l'Italie.

Michel Barnier a rappelé qu'à la suite de la demande de la présidence du Conseil appuyée par de nombreux Etats membres, la Commission européenne avait proposé d'augmenter de 100 millions d'euros le cofinancement communautaire pour la prise en charge de la vaccination portant ainsi à 160 millions d'euros la participation de l'Union européenne à l'achat des vaccins et à la vaccination. Les modalités de la prise en charge sont entrain d'être précisées par la Commission. Elles permettront un cofinancement à hauteur de 50% des doses vaccinales et de la vaccination. La commission présentera par ailleurs un projet de texte lors du comité spécialisé du 11 novembre prochain visant à assouplir les conditions de sortie des animaux destinés aux échanges à partir des zones vaccinées préventivement contre un sérotype dont elles sont indemnes.

Le Ministre a par ailleurs indiqué qu'il poursuivait les négociations bilatérales avec l'Espagne et l'Italie. Il devrait rencontrer dans les tous prochains jours à ce sujet le ministre de la Santé Italien Monsieur SACCONI.

La direction générale de l'alimentation a enfin présenté les légers assouplissements aux règles de circulation à l'intérieur de la zone 1-8 et pour la sortie des jeunes veaux de la zone 1-8.

Concernant les aides économiques, le ministre a confirmé la mise en place d'une aide d'urgence pour les zones touchées par le sérotype 1. Cette aide d'urgence est une aide au maintien des animaux sur les exploitations avec une grille d'indemnisation revalorisée : de 20 à 30 euros pour les bovins de 5 à 16 mois et de 10 à 15 Euros pour les veaux. Un acompte sera versé avant la fin 2008 aux éleveurs concernés.

Michel Barnier a par ailleurs annoncé une mesure générale pour l'engraissement à hauteur de 5 millions. Il s'est enfin dit favorable à une aide au maintien des animaux sur les exploitations pour accompagner les départements qui changeront de statut sanitaire au fur et à mesure de la mise en place de la vaccination contre le sérotype 1 sur l'ensemble du territoire.

**Contact presse :**

Service de presse du Cabinet de Michel Barnier : 01 49 55 59 74

Service de presse du ministère de l'agriculture et de la pêche : 01 49 55 59 82